

DINGT Si

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de
l'Architecture

ARRÊTÉ

Bureau des Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

- Vu l'avis émis par la commission des sites, perspectives et paysages du Rhône dans sa séance du 13 mars 1946,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Rhône l'ensemble constitué par le vieux village d'Oingt.

Délimitation:

à l'Est - le chemin bordant les parcelles cadastrales n°736.738.738.
739.746 à 751 de la section A.
au sud - le chemin bordant les parcelles cadastrales n°754. à 759.
de la section A.
à l'ouest et au nord - le G.C. n°96.

Parcelles cadastrales visées

674 à 684.684bis.685 à 697.697bis.698.698bis.699 à 711.711bis?712
à 767.778.777 de la section A.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Oingt et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 Janvier 1947

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

pour ampliation
le chef du bureau des sites

Macron

OINGT

Section 46

éd. 1900 : 1/1250

FEUILLE

N° 1

SON A



SECTION

B

FEUILLE

N° 2

OINGT

1/1250